



Syndicat Mixte de l'Isère et
de l'Arc en Combe de Savoie

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Syndical du Mercredi 14 février 2024**

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 8 février 2024, s'est réuni le mercredi 14 février 2024 à 18h, en séance publique, à la Salle des Fêtes de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

Délégués titulaires présents :

18 titulaires présents pendant la séance.

Collectivités	Prénom	Nom	Nombre de voix
Département	Béatrice	SANTAIS	2 voix
Département	Olivier	THEVENET	2 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean- Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Nicole	BOUVIER	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix
CA Grand Chambéry	Daniel	ROCHAIX	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	Christophe	METGE	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix

Délégués suppléants présents :

5 suppléants pendant la séance.

Collectivités	Prénom	Nom	Nombre de voix
CC Porte de Maurienne	Thomas	PIGEOLET	1 voix
CCCS	Carlo	APPRATTI	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapporteur : M. le Président

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le ROB est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 du Syndicat qui est soumis à débat du Conseil Syndical est joint en annexe.

Le Conseil Syndical a été invité à DEBATTRE de l'orientation budgétaire 2024.

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la séance du conseil syndical du 14 février 2024 ;

Entendu le Rapport d'Orientations budgétaires (joint à la présente délibération) présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2024 ;
- PREND ACTE du Rapport d'Orientation budgétaire.

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Président,
François RIEU



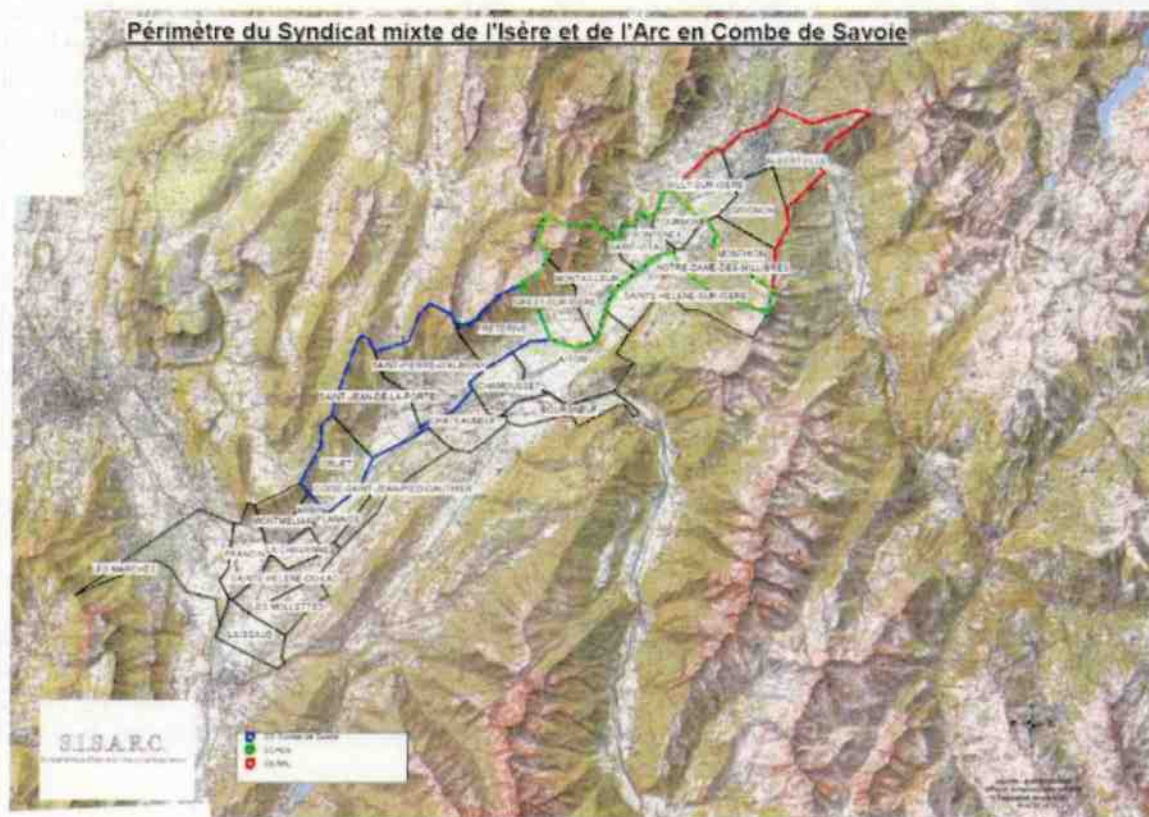
S.I.S.A.R.C

Syndicat Mixte de l'Isère et
de l'Arc en Combe de Savoie

Rapport d'orientations budgétaires 2024

1 / 21

SISARC - Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie
L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Téléphone : 04.79.10.48.48 - Télécopie : 04.79.10.01.81 - administration@sisarc.fr



Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du Syndicat préalablement au vote du Budget primitif. Pour mener ce débat, le Président présente le rapport d'orientations budgétaires qui doit contenir :

- les orientations budgétaires et hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette
- la structure des effectifs et l'évolution des charges correspondantes

Sans caractère décisionnel, le DOB doit, cependant, être matérialisé par une délibération. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Ce rapport concerne l'exercice 2022 et mesure les impacts des opérations d'entretien et des investissements.

Le contexte économique et budgétaire

Après les années éprouvantes dues à l'état sanitaire de la France impacté par la crise du covid, une fois de plus, le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2024 s'inscrit dans un contexte économique encore difficile.

La conjoncture 2023 a été marquée par un ralentissement de l'activité économique, de forte reprise de l'inflation et un environnement géopolitique impacté par les conflits Russo-Ukrainien et Israélo-Palestinien.

La croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) pourrait atteindre d'après l'INSEE et 1,0% en 2024 tandis que l'inflation, qui pourrait s'élever à 5,0% en 2023, serait moins forte et resterait supérieure à 3% en 2024. Les taux d'intérêts pourraient se stabiliser, à la faveur d'une pause dans les mesures de resserrement monétaire décidées par la Banque Centrale Européenne afin de lutter contre la hausse des prix. Le taux de chômage devrait toutefois se dégrader et atteindre 7,9% au plan national et un peu plus de 5% en Savoie.

Le déficit budgétaire pourrait quant à lui représenter 4,9% du PIB en 2023, contre 4,8% en 2022, et la dette publique s'élever à 109,7% du PIB en 2023, après 111,8% en 2022. L'évolution des finances publiques s'inscrirait dans une nouvelle trajectoire, définie par le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, prévoyant un retour à un déficit de moins de 3% à l'horizon de 2026 et une diminution très progressive de l'endettement public. Le projet de loi de programmation définit par ailleurs un objectif d'évolution maximale des dépenses de fonctionnement des collectivités (inflation - 0,5%), dépourvu toutefois de dispositif de sanction financière associé.

C'est dans ce contexte économique général que prend place le projet de budget 2024 du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie.

La majeure partie de l'action du SISARC prend place dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ces contrats permettent de mobiliser les financements substantiels de l'Etat pour les actions de prévention et protection contre les risques d'inondation, sans eux la charge financière sur les collectivités membres du SISARC seraient beaucoup plus importantes.

L'ensemble des financements de l'Etat alloués dans le cadre du PAPI 2 de la Combe de Savoie ont été engagés au 31 décembre 2021. Pour obtenir le financement de nouvelles études et de nouveaux travaux sur les 10 années à venir il est nécessaire que le SISARC contractualise un 3^{ème} PAPI.

L'élaboration du PAPI3 s'est inscrite dans le contexte de « transfert » des digues de l'Etat au SISARC. En effet, en application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'Etat devait en date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc. La loi prévoyait que ce transfert fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Compte tenu du linéaire considérable de digue sur l'Isère et l'Arc en Combe de Savoie, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n°2, la sécurisation des digues est très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024 et un important programme de travaux est donc nécessaire dans la durée.

La fin d'année 2023 a été marquée par d'intenses négociations avec l'Etat, celles-ci ont notamment concerné les aspects financiers associés au transfert. La signature de la convention de transfert a permis :

- le maintien des financements engagés avant le 28 janvier 2024 (environ 6 M€ de financement doivent encore être soldés, dont 4.5 M€ concernent les travaux actuellement en cours sur l'hiver 2023-2024), sans convention ces financements auraient été annulés ;
- l'obtention de 80 % de subventions sur un programme de travaux identifié jusqu'en 2029 ;
- le versement d'une indemnisation forfaitaire dénommée « soulte » de 10 500 000€. Cette soulte est versée pour tenir compte du fait que des travaux de sécurisation n'ont pas pu être achevés par l'Etat avant le transfert des digues ;

Ces éléments financiers donnent au SISARC la possibilité de conduire sur les 5 prochaines années un programme de travaux d'investissements sur les digues domaniales entièrement financés par l'Etat, et d'allouer la taxe GEMAPI à des opérations locales sur les affluents torrentiels. Néanmoins elle implique une accélération très notable du rythme de travail qui nécessite de réfléchir au moyen humain du Syndicat.

Les conditions d'établissement de cette convention ont été très peu satisfaisantes et sa signature avant le 28 janvier 2024, ne constitue qu'une étape. Les négociations collectives avec l'AMF, l'ANEB et France Digue sont appelées à se poursuivre dans les années à venir pour bénéficier de subventions bonifiées après 2029, compte tenu de l'insoutenabilité de la situation pour le SISARC et des risques de sécurité publique associés aux digues qui n'auront pas fait l'objet de travaux de sécurisation.

1. L'évolution du Syndicat et de ses compétences

Le Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie, dénommé SISARC, a été créé le **3 avril 2007**, il regroupait alors 29 communes de la Combe de Savoie et le Département de la Savoie.

Par arrêté préfectoral du 8 mars 2013, la commune de Sainte-Hélène-sur-Isère et la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie sont intégrées au SISARC.

Par arrêté du 18 mars 2014, il est restitué la compétence restauration et entretien des digues de l'Isère de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (fusion des Communautés de Communes du Pays de Montmélian, de la Rochette Val Gelon, du Gelon et du Coisin et de la Combe de Savoie) à ses membres et substitution des Communes de Cruet, Freterive, Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny à la Communauté de Communes Cœur de Savoie au sein du SISARC

Au 1^{er} janvier 2018 une nouvelle compétence **GEMAPI. (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations)** obligatoire est transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre (Communauté de Communes ou d'Agglomération).

Au 1^{er} janvier 2019, refonte statutaire (arrêté préfectoral du 14 décembre 2018) du SISARC qui étend son champ d'action afin de couvrir la totalité de la compétence GEMAPI ainsi que de son périmètre géographique d'intervention à l'ensemble du sous-bassin versant hydrographique de la Combe de Savoie. Il reprend les actions précédemment portées par les EPCI membres et les Syndicats de cours d'eau affluents : Syndicat de l'Aitelène et Syndicat de la Biale et de la Lavanche.

Sont membres du Syndicat (selon le dernier arrêté préfectoral du 14/12/2018) :

- Le Département de la Savoie
- La Communauté de Communes Cœur de Savoie
- La Communauté d'Agglomération Arlysère
- La Communauté de Communes Porte de Maurienne
- La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry

Par ailleurs et à compter du 1^{er} janvier 2019 sont intégrés au SISARC, les Syndicats suivants qui ont été dissous de fait à cette date :

- Syndicat l'AITELENE
- Syndicat des cours d'eau de la plaine de la BIALLE et de la LAVANCHE

Le Syndicat Mixte a pour objet :

4.1 Au titre de ses missions antérieures décrites dans l'arrêté préfectoral du 3 avril 2007 portant « Statuts du SISARC », comme rappelées ci-dessous :

- D'assurer la restauration et l'entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels d'entretien courant des ouvrages.
- De conduire une réflexion générale sur la gestion et la prévention des risques d'inondation en Combe de Savoie et à ce titre, élaborer et mettre en œuvre un plan global d'action et notamment un Schéma Directeur d'Aménagement hydraulique, en liaison étroite avec l'Etat, en charge de l'élaboration et de l'actualisation du PPRI.
- De coordonner sur l'ensemble du bassin versant, dans son périmètre d'intervention, les études concernant la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques.

Les missions portant sur les digues de l'Isère et de l'Arc s'inscrivent dans le cadre du décret du 19 décembre 1860.

4.2 Au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI pour les missions autres que celles relevant de l'article 4.1 ci-dessus :

5 / 21

SISARC - Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie
L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Téléphone : 04.79.10.48.48 - Télécopie : 04.79.10.01.81 - administration @sisarc.fr

Sur le bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie, conformément aux dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, et notamment de son article I bis, le Syndicat est ainsi habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant les items 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L 211-7 susvisé :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4.3 Le Syndicat est habilité à réaliser des missions d'intérêt général, en complément des compétences décrites aux 4.1 et 4.2, pour le compte de ses membres et sur son périmètre d'intervention, pour les missions suivantes :

- élaboration, coordination, concertation et animation dans les domaines de la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques et de la prévention et de la lutte contre les inondations. A ce titre, le Syndicat peut assurer des études globales présentant un intérêt à l'échelle de son périmètre ou d'une partie de son périmètre, et des actions d'information, de formation et de sensibilisation à l'intérieur du bassin versant.

Présentation des actions conduites par le SISARC

◆ **1^{er} PAPI- 2005-2012**

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, destiné à mettre en œuvre une politique globale de prévention des inondations sur l'ensemble du territoire.

Le premier PAPI (2005-2012) a permis de progresser significativement sur la connaissance des différentes composantes de l'hydrosystème de la Combe de Savoie. Il s'agissait essentiellement d'un PAPI d'étude qui a permis d'aboutir à un premier diagnostic partagé de l'hydrosystème entre l'Etat et les collectivités locales : lit endigué, système d'endiguement, lit majeur etc.

Une stratégie hydraulique globale a été élaborée et de premières actions significatives ont été réalisées dans le domaine de la gestion du lit endigué et de reprise en main du système d'endiguement.

◆ **PAPI N° 2 – 2014-2022**

Le second PAPI de la Combe de Savoie a très largement amplifié la dynamique initiée durant le PAPI n°1 et constitue une étape importante dans la formalisation et la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie élaborée à l'échelle de ce territoire.

Le PAPI 2 a permis de mobiliser des aides financières d'un montant total de 26.5 M€ en provenance de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et d'EDF au bénéfice de la Combe de Savoie.

En ce qui concerne les cours d'eau principaux que sont l'Isère et l'Arc en Combe de Savoie les budgets inscrits au PAPI 2 ont permis la conduite d'importants travaux sur :

- la restauration du lit de l'Isère (Axe 8 du PAPI) 8.5 M€ TTC

Ces travaux sont obligatoirement imputés sur la section de fonctionnement et sont totalement couverts à hauteur de 100 % du T.T.C : 42 % par l'Etat, 25 % par l'Agence de l'Eau et 33 % par EDF.

Dans le cadre du PAPI2 de la Combe de Savoie, six phases de chantier ont été conduites :

- **Phase 1** : janvier 2017 à avril 2017 – 153 300m³ de limons ;
- **Phase 2** : septembre 2017 et avril 2018 – 217 000m³ de limons ;
- **Phase 2bis** : septembre 2018 et décembre 2018 – 75 750m³ de limons ;
- **Phase 2020 – Opération Cruet** : septembre 2020 et avril 2021 – 46 850m³ de limons ;
- **Phases 2021 – Phase 3 & Montailleux** : septembre 2021 à avril 2022 – 300 000m³ de limons ;
- **Phase 4** : septembre 2022 et avril 2023 – 160 000m³ de limons ;

A l'été 2023, les dépenses cumulées engagées pour l'Axe8 par le SISARC depuis le démarrage du PAPI2, sont voisines de 8 500 000 € TTC. Le budget alloué dans le cadre du PAPI2 a donc été entièrement consommé. La poursuite des travaux de restauration du lit s'inscrit dans le cadre du PAPI n°3 de la Combe de Savoie.

- de sécurisation des digues de l'Isère et de l'Arc (Axe7 du PAPI) 12 M€ HT

Ils sont financés à hauteur de 100 % du HT par l'État, et le SISARC récupère la TVA via le FCTVA. Dans le cadre du PAPI2 de la Combe de Savoie, les tronçons de digues suivants ont déjà fait l'objet de travaux de sécurisation :

Tronçon	Année	Linéaire	Coût
Digue rive gauche de l'Isère au droit du Parc d'activité Alpespace	Hiver 2015-2016	940m	1 175 055€ HT
Digue rive gauche de l'Isère en aval du pont de Gilly-sur-Isère	Hiver 2015-2016	1 380m	1 847 185€ HT
Digue rive droite de l'Isère en amont et en aval du pont de Gilly-sur-Isère	Hiver 2018-2019	880m	2 104 332€ HT
Comblement de 3 ouvrages traversant à Tournon et Frontenex	Hiver 2019-2020	-	110 657€ HT
Reconstruction de l'ouvrage du Fournieux	Printemps 2020	-	345 810€ HT
Digue rive droite de l'Isère au droit des plans d'eau de Francin	Hiver 2020-2021	860m	1 327 490€ HT
Digue rive droite de l'Isère à Cruet	Hiver 2020-2021	1 025m	1 279 253€ HT
Digue rive droite de l'Isère à Montailleux	Hiver 2021-2022	1 025m	1 394 805€ HT
Digue rive gauche de l'Isère au droit de la gravière de Gilly-sur-Isère	Hiver 2022-2023		1 358 180 € HT
		Total	10 942 767€ HT
Digue rive gauche de l'Arc sur les Communes de Bourgneuf & Chamousset	2024		800 000 € HT

La sécurisation de la digue rive gauche de l'Arc est le dernier chantier qui doit être conduit et dont les financements ont été attribués par le PAPI2. Les travaux doivent être planifiés au second semestre 2024.

- autres actions du PAPI n°2

En complément des actions sur l'Isère et l'Arc en Combe de Savoie, le SISARC conduit aussi des projets sur les affluents torrentiels de ces deux rivières principales.

A titre d'exemple et de façon non exhaustive, cela concerne notamment la création de plage de dépôts, la mise en œuvre de protection de berge, l'installation de station de mesures de débits etc.

Ces opérations peuvent être d'envergure plus ou moins importante, par exemple le coût des travaux de déperchement et de sécurisation du torrent de la Combaz est de 1.568 M€ HT, quand les travaux de création d'une plage de dépôt à Villard Mougins sont d'un montant de 190 k€ HT.

L'année 2021 a marqué la fin du PAPI2 pour l'engagement des financements alloués par l'Etat. Les derniers dossiers de demandes de subvention ont été déposés avant le 31 décembre 2021 et ont permis d'engager les enveloppes de financement restantes.

Ces dossiers ont concerné un montant de 2.468 M€ de dépenses, pour un montant d'aide de l'Etat de 2.141 M€. Ces financements sont acquis pour le financement des opérations avec une date butoir de réalisation au 31 décembre 2025.

◆ **Travaux de sécurisation des digues de l'Isère et de l'Arc - hors PAPI**

Les opérations de sécurisation des digues de l'Isère et de l'Arc prévues dans le cadre du PAPI 2 étaient réalisées en quasi-totalité au printemps 2022.

Dans l'attente d'un PAPI 3, le SISARC et l'Etat se sont donc concertés sur la possibilité de financer et de réaliser deux tranches annuelles de travaux urgents au cours des hivers 2022-2023 et 2023-2024 compte tenu des dangers que fait courir l'état des digues sur certains tronçons. 5 tronçons prioritaires ont été identifiés pour la conduite de travaux sur ces 2 hivers, ils font l'objet de financements de l'Etat à 100% du montant HT.

Tronçon	Montant € HT	Echéancier des travaux
Digue rive droite de l'Isère – Commune d'Arbin	1.6 M€ HT	hiver 2022-2023
Digue rive gauche de l'Isère – gravière de Pré Couardin à Laissaud	1.4 M€ HT	hiver 2022-2023
Digue rive droite de l'Isère – Courbe de Tournon	1.6 M€ HT	hiver 2023-2024
Digue rive droite de l'Isère – ZAC de Coise	1.4 M€ HT	hiver 2023-2024
Digue rive droite de l'Isère – ZAC de Saint Pierre d'Albigny	1.4 M€ HT	hiver 2023-2024
Total	7.5 M€ HT	

◆ **Mise à disposition des digues domaniales de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie**

Comme exposé dans le préambule, l'Etat a en date du 28 janvier 2024, « mis à disposition » du S.I.S.A.R.C les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie.

Dans le cadre de la convention de transfert, les négociations financières se sont basées sur le principe de deux programmes de travaux :

- De 2024 à 2029, reprise de 20 km d'enrochements et réalisation de déversoir de sécurité pour une estimation indicative de 46 M€ HT ;
- De 2030 à 2037 reprise de 32 km de perré en enrochements pour un montant toujours à titre indicatif de 64 M€ HT ;

Les montants ont été estimés en prenant comme hypothèse un rythme annuel de chantier de sécurisation des protections en enrochements côté rivière de 4km /an.

Sur la période 2024-2029, les financements obtenus sont de 100% du montant HT (cumul d'un taux de subvention de 80% du montant HT et consommation de la soulte), la conduite des travaux de sécurisation n'implique donc pas d'appels à cotisation auprès des membres du SISARC (sauf amortissement / provision pour charge).

◆ Plan expérimental de pérennisation des travaux de restauration du lit de l'Isère

Les travaux conduits dans le lit de l'Isère constituent la première étape du chantier de restauration de la rivière. Sur le long terme si aucune action n'est engagée, le lit de la rivière va se dégrader progressivement et les atterrissements végétalisés vont se redévelopper. Afin d'éviter que le processus ne se réenclenche, il est nécessaire que les bancs de galets soient régulièrement mis en mouvement.

Deux leviers d'action sont identifiés pour parvenir à cette mobilité :

- **Le levier « hydraulique »** : obtention de débits suffisants notamment en période de fonte, ce qui nécessite de modifier temporairement le fonctionnement de certains aménagements hydroélectriques ;
- **Le levier « mécanique »** : entretien mécanique portant sur la végétation et la géométrie des bancs de galets.

La mise en œuvre de ces deux leviers s'inscrit dans une démarche expérimentale afin de tester la fréquence et les modalités d'intervention, les critères de déclenchement, etc.

Les négociations engagées en 2018 entre le S.I.S.A.R.C, l'Etat, l'Agence de l'eau et EDF se sont traduites par la signature en mars 2020, d'une convention pour la réalisation d'un plan de pérennisation expérimental du lit de l'Isère en Combe de Savoie.

Sur une durée de 6 ans (2020-2026), ce plan porte sur un budget total de 2 840 000 €TTC soit environ 473 000 € par an avec une participation annuelle du S.I.S.A.R.C de 60 000€ par an sur les 6 années, soit 360 k€ au total.

◆ Programme pluriannuel de travaux d'entretien des cours d'eau affluents

En dehors des PAPI, le SISARC assure notamment les travaux d'entretien sur les affluents de l'Isère et de l'Ar en Combe de Savoie. Les chantiers sont conduits dans le cadre de programme pluriannuel de gestion des cours d'eau et concernent :

- La gestion sédimentaire : travaux de curage des plages de dépôt râtelier ;
- La gestion du lit des cours d'eau : traitement sélectif des embâcles ;
- La gestion de la ripisylve : travaux forestiers de la végétation rivulaire.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de 2 accords-cadres de travaux à marchés subséquents :

- Gestion sédimentaire et enrochement sur 3 lots
- Gestion des berges et du lit des cours d'eau (travaux forestiers) sur 3 lots

Le montant des travaux d'entretien fluctue en fonction des années, les événements climatiques déterminant des besoins de travaux plus ou moins élevés. En moyenne le budget des travaux s'élève annuellement à 350 000€ TTC.

L'année 2023 a été marquée par l'enchaînement de plusieurs événements météorologiques entre sur les mois de novembre et décembre. Ces intempéries ont provoqué des crues importantes sur plusieurs affluents torrentiels ce qui a engendré un nombre conséquent de travaux d'urgence et de curages de plage de dépôts.

◆ Contrat Vert & Bleu

Le **Contrat Vert et Bleu** a été signé par la Communauté de Communes Cœur de Savoie en 2019. Il vise à soutenir les acteurs locaux dans leurs projets de préservation ou restauration des continuités écologiques, en lien avec les projets d'urbanisme, mais aussi à sensibiliser la population et les acteurs concernés aux enjeux du territoire.

Du fait de la compétence GEMAPI transférée depuis le 1er janvier 2019 au SISARC, le Syndicat s'est engagé, en qualité de maître d'ouvrage des 3 actions ci-dessous figurant dans le contrat :

- Définition d'une stratégie de préservation des zones humides sur le périmètre de Cœur de Savoie ;
- Renaturation du Bon de Loge aval ;
- Lutte contre la dissémination des espèces végétales invasives sur les cours d'eau et plans d'eau de Cœur de Savoie.

◆ **PAPI3 de la Combe de Savoie**

Les financements obtenus dans le cadre du PAP2 ont tous été engagés et les deux années à venir vont permettre de consommer les aides obtenues.

L'obtention d'aides de l'Etat pour de nouvelles actions passe par la contractualisation d'un PAPI 3. L'année 2023 n'a pas permis de progresser sur le sujet compte tenu des incertitudes associées au transfert des digues de l'Etat. A la date du DOB 2024, ce sujet a été « résolu » et l'année 2024 devrait permettre la contractualisation d'un PAPI3.

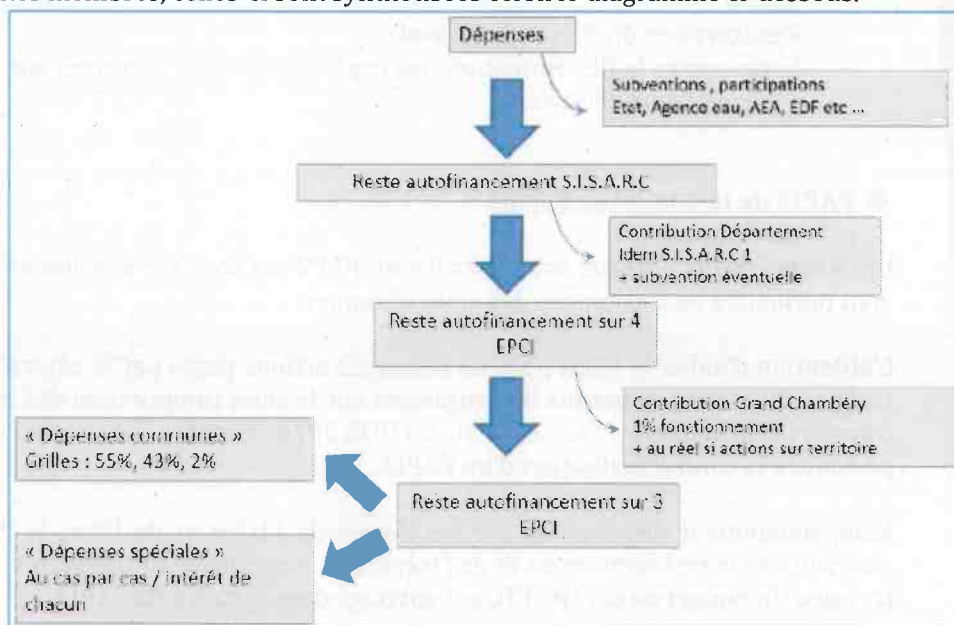
Indépendamment des travaux sur les digues de l'Isère et de l'Arc, le PAPI3 doit aussi voir la poursuite de la restauration du lit de l'Isère, afin d'intervenir sur les secteurs qui n'ont fait l'objet de travaux. Un budget de 6.5 M€ TTC est envisagé dans le cadre du PAPI3.

Les principales incertitudes sont liées aux aides financières qui pourront être contractualisées dans le cadre de ce PAPI3 auprès des partenaires que sont l'Etat, l'Agence de l'Eau et EDF. Il n'est en effet pas acquis que les taux d'aides obtenus dans le cadre du PAPI 2 soient reconduits à l'identique.

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES GENERALES

POUR RAPPEL

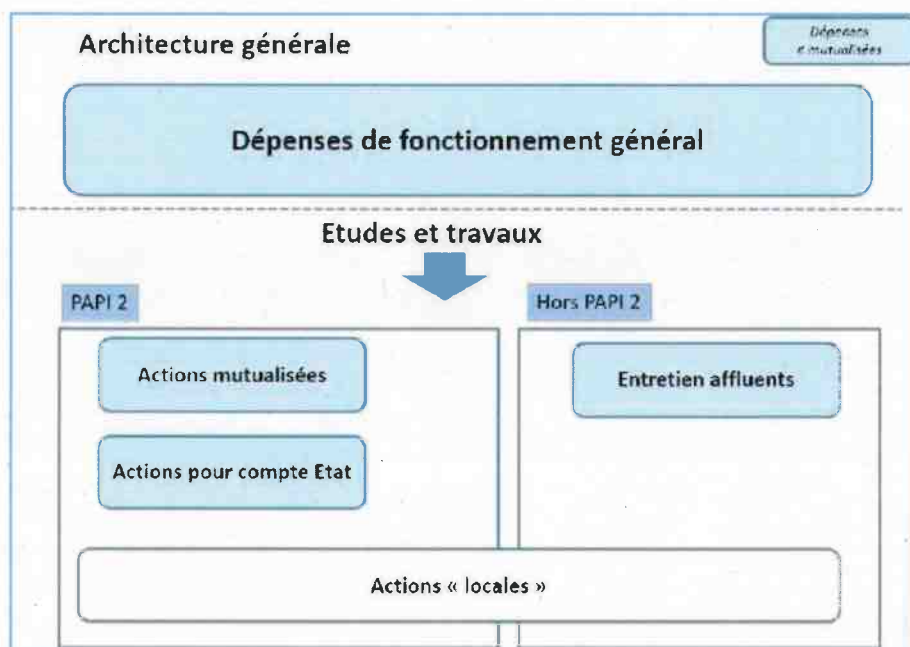
L'article 15 des statuts du SISARC définit les modalités de répartitions des contributions des collectivités membres, celles-ci sont synthétisées selon le diagramme ci-dessous.



Les dépenses du Syndicat peuvent de façon synthétique être divisées entre :

- Les dépenses de fonctionnement général ;
- Les actions conduites dans le cadre des PAPI ;
- Les actions conduites hors des PAPI ;

Le financement de la majorité des dépenses est mutualisées, celui relevant « d'actions locales » est affecté au membre intéressé par l'opération.



2.1 Les dépenses de fonctionnement générales

Les prévisions des dépenses réelles en fonctionnement se décomposent en :

a) Total des dépenses

Prévision 2023	Réalisé 2023	Prévision 2024
2 001 400 €	1 614 133 €	776 593 €

La nette baisse visible dans le tableau ci-dessus s'explique par le fait qu'en 2024 aucun chantier de restauration du lit de l'Isère ne sera conduit puisque l'enveloppe allouée dans le cadre du PAPI2 a été entièrement consommée. Les dépenses afférentes à la restauration du lit de l'Isère ont été imputées en fonctionnement, ce qui augmentait nécessairement l'enveloppe.

b) Entretien des affluents

Les besoins d'entretien sur les affluents fluctuent rapidement en fonction des événements climatiques de l'année, l'ampleur des besoins de gestion sédimentaire étant directement liée aux aléas climatiques. Le tableau ci-dessous précise les prévisions budgétaires et la réalité des dépenses pour chaque année 2019.

Année	Budget	Dépenses réalisées	Δ [Budget - Dépense]	Excédent cumulé
2019	302 000€	292 500€	9 500€	9 500€
2020	379 000€	180 500€	198 500€	208 000€
2021	350 000€	253 500€	96 500€	304 500€
2022	180 000€	292 900€	- 112 900€	191 600€
2023	0€	238 500 € (payés avant le 20/12)	- 238 500€	- 46 900 €
Total	1 211 000€	1 257 900€		

Comme visible dans la dernière colonne du tableau ci-dessus, les dépenses réalisées entre 2019 et 2022, n'avaient pas été à la hauteur des prévisions budgétaires qui avaient servi de base pour l'appel à cotisation auprès des collectivités membres du SISARC.

Compte tenu de ces « excédents », pour l'année 2023 aucun appel à cotisation n'a été réalisé auprès des collectivités membres du SISARC en ce qui concerne les dépenses à effectuer pour l'entretien des cours d'eau affluents. L'objectif était de consommer les excédents accumulés.

Les événements climatiques des mois de novembre et décembre 2023, ont nécessité la conduite de nombreux travaux d'urgence sur les affluents. Les crues sont survenues en fin d'année et la totalité des factures liées à ces événements n'ont donc pas été réglées avant la date de clôture comptable du 20/12/2023.

A cette date, les montants réglés pour l'entretien des cours d'eau en 2023 s'élèvent à 238 000€. Cette somme permet donc de consommer la totalité des excédents accumulés (191 600€), et génère une « dette » de 46 900 € (arrondis à 50 k€). A ce montant il est nécessaire d'ajouter 220 000€ qui correspondent à des interventions déclenchées en fin d'année 2023, dont les factures ont été transmises après le 20/12/2023.

Il est donc nécessaire de prévoir que l'appel à cotisation de l'année 2024, intègre 270 k€ (220k€ + 50 k€) de dépenses associées aux événements climatiques de la fin d'année 2023. Pour les travaux d'entretien à conduire durant l'année 2024, une enveloppe de 330 k€ est budgétée. Au total pour 2024, le budget d'entretien des cours d'eau est établi à 600 k€ (270 k€ + 330 k€).

Les dépenses engendrées par les événements climatiques de la fin d'année 2023 impacte notablement le budget 2024. En effet les 270 k€ de dépenses reportées sur l'exercice de 2024, représente environ une année de dépenses d'entretien sur les affluents torrentiels (la moyenne des dépenses d'entretien des affluents sur 2019-2022, s'élève à 255 k€).

c) Charges de personnel

Pour le suivi technique du Syndicat, depuis sa création, le Département de la Savoie met à disposition du S.I.S.A.R.C du personnel spécialisés dans la gestion des cours d'eau. Le suivi technique du SISARC est ainsi assuré par une équipe spécialisée de la Direction de l'Environnement du Conseil Départemental de Savoie.

Cette mise à disposition s'inscrit dans un cadre volontariste, qui est encadré par une convention entre le SISARC et le Département. La convention, signée le 13 février 2015, établie entre le Département de la Savoie et le S.I.S.A.R.C, pour la période 2015-2018 a été renouvelée, par avenant pour la période du 2019-2022. Elle a été prolongée sur 2023, pour une échéance au 31/12/2024.

Cet appui porte sur deux volets distincts :

- d'une part, l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre des actions des programmes de travaux inscrits aux PAPI contractualisé avec l'Etat (travaux d'aménagements structurant, gestion des digues de l'Isère et de l'Arc, restauration du lit de l'Isère...).
- d'autre part, l'appui en « techniciens de rivière » en vue de la mise en œuvre des programmes pluriannuels d'entretien des cours d'eau affluents de l'Isère

Depuis la création du S.I.S.A.R.C, cet appui a évolué comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	2007 à ...	2015 à ...	2019 à ...	2023 au 31/12/2024
Appui ingénierie	Oui	Oui avec convention de mise à disposition		Oui Convention prolongée
Appui technicien rivière	Entretien des affluents : hors compétence S.I.S.A.R.C Appui du Département aux syndicats d'affluents		Oui pour le compte du S.I.S.A.R.C devenu compétent pour l'entretien des affluents (modification des statuts / GEMAPI)	Arrêt Missions désormais assurées par 2 techniciens recrutés par le S.I.S.A.R.C en 2022

Les missions d'ingénieries actuellement assurées par l'équipe employée par le Département de la Savoie vont être internalisées par le SISARC au cours de l'année 2024. Le calendrier d'internalisation va notamment dépendre de la disponibilité des moyens matériels nécessaires à l'exercices des missions (véhicules, informatiques etc.).

Depuis 2013, le suivi administratif du Syndicat intervient dans le cadre d'une convention de mutualisation de services établie la Communauté d'Agglomération Arlysère et le SISARC. Celle-ci était à échéance au 31 décembre 2022, elle a été prolongée pour un an. Le SISARC rembourse, à Arlysère, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du Pôle administratif intercommunal. Les missions historiquement assurées pour le SISARC, par le pôle administratif de la CA Arlysère concernaient :

- la commande publique & l'exécution financière des marchés;
- la comptabilité du Syndicat ;
- les services RH ;
- le services assemblées (convocation des assemblées, délibérations, secrétariat etc.)

En septembre 2023 le SISARC a recruté un agent sur le poste de responsable administratif et financier. Les missions assurées par le pôle administratif d'Arlysère sont variées et l'internalisation de celles-ci nécessite un certain délai compte tenu notamment d'aspects liés aux logiciels métiers nécessaires aux différentes missions. Afin d'assurer la passation dans de bonnes conditions la convention de mutualisation avec la CA Arlysère a été prolongée en 2024, étant entendu qu'elle a fait l'objet d'adaptation pour tenir compte des missions d'ores et déjà internalisées.

L'agent en charge des finances du SISARC, anciennement mis à disposition par Arlysère a également été embauché à raison de 13h par semaine du 1er décembre 2023 au 30 mai 2024 pour accompagner la Responsable administratif et financier dans le déploiement de la M57, la mise à jour de l'inventaire, le calcul des amortissements et l'exécution financière.

Il est proposé d'inscrire au budget les crédits pour une prolongation de la mutualisation avec Arlysère et de la mission confiée l'agente en charge des finances pour 6 mois supplémentaires.

Dans le cadre de ce Contrat Vert & Bleu signé par la CCCS, une convention de mise à disposition du service environnement de la CCCS auprès du S.I.S.A.R.C a été actée délibération du 22 mai 2019. Elle était à échéance au 31 décembre 2022 et a été prorogée pour trois années supplémentaires.

Les frais de personnel 2024 se décomposent de la façon suivante :

- Convention de mutualisation ARLYSERE : 6 000 €
- Convention de mutualisation Cœur de Savoie : 23 000 €
- Equipe SISARC (techniciens rivière + pôle administratif) : 3,4 ETP du 01.01.2024 au 31.05.2024 puis 3 ETP du 01.06.2024 au 31.12.2024 : 150 000 €
- Equipe ingénierie – Département AMO : 40 000 €

d) Convention CENS :

A l'occasion de la préparation du Contrat Vert et Bleu initiée par la Communauté de Communes Cœur de Savoie sur son territoire, le CEN Savoie et le SISARC ont constaté leurs objectifs communs en matière de restauration et de protection des zones humides. Un partenariat entre le SISARC et le CENS a ainsi été établi et il est adossé à deux conventions. Une convention cadre qui précise les termes de cette collaboration et des conventions d'application au pas de temps annuel qui définissent les actions à mener chaque année.

Le versement du soutien financier du SISARC au CENS pour les actions à intervenir chaque année est versée en 2 acomptes :

- un 1^{er} acompte de 50% sur les travaux prévus à l'année « n », dont le versement intervient au 1^{er} semestre de chaque année ;

- un 2nd acompte & solde versé en début d'année « n+1 », compte tenu du bilan et des justificatifs de dépenses établis en fin d'année « n ».

Dans la continuité du partenariat établi avec le CENS pour la gestion des zones humides, au titre du budget 2024, il est proposé d'appeler auprès de Cœur de Savoie :

- Le second acompte & solde de la participation de l'année 2023, soit 22 543 € ;
- Le 1^{er} acompte de la participation de l'année 2024, soit 17 500 €.

**e) Autres charges de gestion courantes correspondant aux indemnités des élus :
18 000 €**

**f) Charges financières correspondant à l'utilisation de la ligne de trésorerie :
10 000 €**

Ces charges seront remboursées par l'Etat puisqu'elles compensent le décalage temporel entre les dépenses et le versement des subventions des travaux engagés pour son compte.

g) Dotation aux amortissements

Rappel du principe des amortissements :

L'amortissement représente la perte de valeur d'un bien due à l'usure du temps ou l'obsolescence. La dotation aux amortissements est la somme que représente cette perte de valeur. Elle est estimée pour chaque exercice jusqu'à la fin de la durée d'usage du bien. L'amortissement peut être linéaire ou dégressif.

Amortissement des travaux

Les durées d'amortissement approuvées par le Conseil Syndical du 26 novembre 2020 sont les suivantes :

- Etude : 5 ans
- Logiciel : 3 ans
- Equipement informatique : 5 ans
- Autre matériel : 5 ans
- Installation - Aménagement Plage de dépôt : 50 ans
- Installation- Aménagement Digue : 100 ans
- Subvention d'équipement des opérations réalisées pour compte de tiers (PAPI) : 1 an
- Autres subventions d'équipement : 30 ans

Pour le projet de budget 2024, la dotation sera calculée sur les biens du SISARC entrés dans son patrimoine hors biens pour le compte de tiers (exemples : digues) et les biens non amortis précédemment par les anciens syndicats.

Le montant prévisionnel est évalué à 88 000 € compensé par les subventions amorties, le reste à charge pour les collectivités membres est d'environ 38 000€.

2.2 Les dépenses d'investissement

Elles ont attrait :

- aux dépenses liées aux recrutements (achat de véhicules, aménagement de bureau, équipement informatique...) : ~ **68 000€**

15 / 21

SISARC - Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie
L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Téléphone : 04.79.10.48.48 - Télécopie : 04.79.10.01.81 - administration @sisarc.fr

En 2023 le SISARC a procédé à l'acquisition de ses locaux à Saint Pierre d'Albigny, cette somme a été réglée sur l'exercice 2023. Pour l'année 2024, le budget a été prévu pour acquérir le matériel informatique et réaliser l'ameublement des bureaux en prévision de l'arrivée des ingénieurs du Département.

En prévision de l'arrivée de l'équipe ingénierie le SISARC a commandé 3 véhicules à la fin d'année 2023, ceux-ci seront imputés sur l'exercice de 2024.

- aux acquisitions foncières diverses : **100 000 €**

et les travaux :

CC Cœur de Savoie :

- dans la continuité des opérations d'arrachage précoces conduites depuis 2018, la réalisation d'une campagne de déterrage précoce 2024 pour 36 k€ TTC (recette de 80% du HT par l'Agence de l'Eau), soit un autofinancement de 6 096€ de Cœur de Savoie après déduction du FCTVA ;
- Indépendamment des travaux d'arrachage précoce la CCCS mène aussi des chantiers d'éradication de foyer de renouée du Japon. Plusieurs tranches de travaux ont d'ores et déjà été réalisées étant entendu que certaines techniques de traitement (bâchage) nécessitent des interventions qui se déroulent sur plusieurs années.

La troisième tranche de travaux pour l'éradication de la renouée a été lancée en 2022. Cette opération est financée dans le cadre du CVB par la Région (30 %) et le Département (50 %), avec un montant prévisionnel de dépenses éligible de 46 000 € HT. Elle a consisté à réaliser quelques reprises de terrassements de renouées, à enlever les bâches et remettre en état les sites.

Les dépenses engagées sur cette opération en 2023 et qui sont éligibles aux subventions représentent environ 27 000 € HT. La demande de solde n'a donc pas été faite en 2023 de manière à pouvoir intégrer des travaux de 2024 dans les dépenses éligibles et consommer le montant total d'aide attribuée.

En 2024, les sommes de 13 833 € (Région) et 23 057 € (Département) sont reportées au budget en recettes, car elles n'ont pas été perçues, sachant qu'une partie de ces aides financent les travaux déjà conduits en 2023.

En dépense, au titre de l'année 2024, il est proposé d'inscrire une dépense de 50 000 € TTC (pour finaliser l'opération dans le Val Coisin), dont le financement est :

- 15 000 € d'aides non consommées par les dépenses de 2023 ;
 - 26 798 € d'auto-financement CCCS étant assuré par de nouvelles cotisations, après déduction du FCTVA
- La communauté de communes Cœur de Savoie avait réalisé, en 2017, une étude afin de définir à l'échelle de son territoire, un plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives et la perte de biodiversité. Ce plan d'action sur 5 ans (2019-2023), validé en 2018, a été repris par le SISARC pour les actions concernant la GEMAPI et a été poursuivi depuis 2019.
- Le plan est arrivé à son terme et nécessite une réactualisation en 2024, il est donc proposé d'inscrire cette étude au budget 2024, pour 48 k€ TTC (recette de 80% du HT par l'Agence de l'Eau), soit un autofinancement de 8 128€ de Cœur de Savoie après déduction du FCTVA ;

- Plusieurs opérations ont été engagées sur les exercices précédents et les cotisations déjà appelées permettent de poursuivre celles-ci, les dépenses sont inscrites au budget 2024 mais n'appellent pas de nouvelle cotisation de Cœur de Savoie, il s'agit notamment de :
 - o 3 plages de dépôts dans Val Gelon ;
 - o D'une plage de dépôt sur le Favasset à Saint-Pierre-d'Albigny ;
- Dans le cadre du PAPI 3 de la Combe de Savoie, une opération a été identifiée pour réduire les risques d'inondation sur la salle polyvalente située à Bourgneuf. Un des axes de travail consiste à l'installation de batardeaux amovibles au droit des différentes ouvertures, pour éviter l'inondation de la salle en cas de crues.
Pour l'année 2024, il est proposé d'inscrire une dépense 36 k€ TTC dont le financement est :
 - 50% d'aide de l'Etat accordée dans le cadre du PAPI3 ;
 - Auto-financement de 15 095 € de Cœur de Savoie après déduction du FCTVA.

ARLYSÈRE :

Sur le secteur d'Arlysère, la priorité est l'achèvement des opérations engagées les années antérieures et non achevées, voire non démarrés à ce jour, elles concernent notamment :

- La Biale de Grignon ;
- Le torrent de Fontaine Claire ;
- Poursuite des travaux d'amélioration du système de protection de la zone Tétrapole (ruisseau de Verrens) ;
- la réfection des seuils de Princens sur la commune de Frontenex (ruisseau de Verrens) ;
- le Chiriac au droit du secteur du Pont d'Aidier
- le nant Pottier à Albertville ;

Actions nouvelles :

- plage de dépôt sur l'Hermettaz

Sur les secteurs **Porte de Maurienne** et **Grand Chambéry** : pas d'opération nouvelle envisagée sur 2024.

2.3 Les recettes de fonctionnement et d'investissement

Elles sont composées :

- des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau, d'EDF
- des contributions des collectivités

Pour 2024, il est prévu la contribution des membres suivante :

- Sur CCCS : contribution prévisionnelle de 640 k€ (215 772 € en 2023)
- Sur Arlysère : 413 k€ (95 748 € en 2023)
- Sur Porte de Maurienne : contribution prévisionnelle de 19 k€ (6.3k€ en 2023)
- Sur Grand Chambéry : 3 k€ (3 k€ en 2023)

2.4 Opérations pour compte de tiers

• Restauration du lit de l'Isère :

- La poursuite des travaux de restauration du lit de l'Isère s'inscrit maintenant dans le cadre du PAPI 3, celui-ci est en cours de finalisation et les éventuelles dépenses de l'année 2024 ne sont constituées que par les frais d'études éventuellement nécessaire à l'actualisation d'inventaire écologique en vue du renouvellement des autorisations administratives.
- Poursuite de la mise en œuvre du plan expérimental de pérennisation du lit de l'Isère.

Les exercices budgétaires de 2020, 2021 et 2022 ont conduits à appeler une participation annuelle des membres du SISARC de 60 k€, soit un montant total de 180 k€. A l'issue de l'année 2022, les dépenses réalisées sur les 3 exercices budgétaires s'élèvent à 230 573€.

En 2021, une aide financière a été allouée par l'Agence de l'Eau pour un montant maximum de dépenses éligibles de 240 k€ à un taux de 70% (contre 50% prévus initialement). Sur les 230 573 € de dépenses cumulées par le SISARC, seules 201 330 € sont éligibles à cette subvention, soit 140 930€ d'aide, l'autofinancement restant à charge du SISARC n'est donc plus que de 89 643 €. Compte tenu de la subvention accordée, les appels de cotisation des membres réalisés sur 2020, 2021, 2022, présentent donc un excédent de 90 357€ par rapport au reste à charge.

Pour l'année 2023, une dépense 240 k€ TTC avait été inscrite au budget, avec une prévision de recette :

- 50% d'aide de l'Agence de l'Eau,
- l'auto-financement étant assuré par 90k€ de recettes des membres issus des exercices précédents et 30k€ de nouvelles cotisations.

Compte tenu des crues successives de la fin d'année 2023, les travaux initialement prévus pour maintenir les bancs restaurés n'ont pas pu être conduits. Les dépenses de l'année 2023 se sont donc élevées à 38 833,98 € TTC (arrachage précoce de la renouée du japon et acquisition de données topographiques). L'exercice 2023, a permis de résorber une partie de l'écart entre les contributions des membres du Syndicat et les dépenses réalisés.

Compte tenu de l'excédent toujours disponible (51 500k€), pour l'année 2024, il est proposé d'inscrire au budget une dépense 165 k€ TTC, avec une prévision de recette :

- à 50% d'aide de l'Agence de l'Eau,
- l'auto-financement étant assuré par 51.5k€ de recettes des membres issus des exercices précédents et 44 750 € de nouvelles cotisations.

• Sécurisation des digues de l'Isère et de l'Arc

- L'année 2024, verra l'achèvement des derniers travaux du PAPI n° 2 (prise en charge à 100 % du montant HT par l'Etat) ceux-ci concerneront la digue rive gauche de l'Arc sur les Communes de Bourgneuf & Chamousset ;
- Les 3 opérations financées hors PAPI (prise en charge à 100 % du montant HT par l'Etat) démarrées en 2023 qui concernent la sécurisation des digues domaniales de

18 / 21

l'Isère à Tournon, Saint-Pierre-d'Albigny et Coise, seront achevée au printemps 2024. Une partie de ces opérations a déjà été financée sur le budget 2023, pour 2024 il est nécessaire de prévoir le solde ;

- Suite aux financements obtenus pour les travaux de sécurisation des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de la convention de transfert, il est nécessaire d'inscrire 4 nouvelles opérations dont les chantiers se dérouleront à l'hiver 2024-2025 :
 - o Digue rive droite de l'Isère à Frontenex ;
 - o Digue rive droite de l'Isère à la confluence avec l'Arc ;
 - o Digue rive droite de l'Isère à la confluence avec la Biale de Fréterive ;
 - o Digue rive droite de l'Isère à la confluence à Montmélian ;

En 2024, les dépenses seront constituées par des frais d'études (maîtrises d'œuvre, topographie etc.) et l'avancement des chantiers sur les 3 derniers mois de l'année. En conséquence, une prévision de dépense de 960 k€ TTC par opération, soit 3.84M€ TTC est inscrite au budget 2024 (financement à 100 % du montant HT par l'Etat).

- Achèvement des travaux d'entretien courant des digues de l'Isère et de l'Arc de l'hiver 2023-2024 (prise en charge à 100 % du montant TTC par l'Etat)
- Sur autres opérations inscrites au PAPI (subvention de l'Etat et autofinancement réparti sur le Département et l'EPCI concerné)
- Poursuite des dernières opérations inscrites au PAPI 2 : Biale de Grignon (études préalables dont géotechnique), Fontaine Claire (DUP)

3. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

3.1 La ligne de trésorerie

Le SISARC a renégocié une ligne de trésorerie à hauteur de 1 500 000 € souscrite auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Cette ligne de trésorerie est destinée à permettre le paiement des prestataires dans l'attente du versement des subventions d'opérations inscrites au PAPI, les frais afférents sont pris en charge dans le cadre du PAPI.

3.2 La Dette

Le remboursement de la dette correspond à l'emprunt contracté par l'ancien Syndicat du SICSA pour la construction de la plage de dépôt sur le torrent du Nant Bruyant.

- Emprunt à taux fixe : 2.45 %
- Capital restant dû au 31/12/2023 : 4 455 €
- Echéance : 28/11/2024
- Montant annuel 2024 : 4 455 € il s'agit du solde du crédit

	Autofinancement restant	Département	Grand Chambéry	CCPM	Arllysere	CCCS
Dépenses et fonctionnement général	Frais généraux SISARC 2 (base contrib Grd Chy) : 102 200 k€	40 880 €	613 €	1 214 €	26 104 €	33 389 €
	Autres dépenses fonctionnement communs (hors Grand Chy) : 95.5k€	38 200 €		1 146 €	24 639€	31 515 €
	Frais personnel & matériels associés : 159 k€		1 590€	3 150 €	67 708 €	86 603€
	Frais fonctionnement associé au personnel : 27 000 €	10 800 €	162 €	321 €	6 896 €	8 821 €
	Frais investissement associé au personnel : 68 415 €	27 366 €	410 €	813 €	17 475 €	22 351 €
	Frais investissements liés à l'acquisition des locaux : 0 €					
	Moyens spéciaux CCCS : 23 k€					23 000€
Actions mutualisées PAPI 2	Couvert pas les appels à cotisation des exercices précédents					
Actions pour compte Etat	Plan pérennisation Isère : 44 750 €	17 900 €		537 €	11 546 €	14 768 €
Actions locales					4 455 €	96 163 €
Entretien affluents	600 k€			12 000€	258 000€	330 000€
Total 2024	1 220 533 €	135 146 €	2 776€	19 180€	416 822€	646 609€
Budget 2023	764 894 €	229 543 €	3 460 €	10 437 €	184 042€	328 706 €
Budget 2022	835 584 €	123 443 €	1 598 €	5 191 €	349 979 €	332 762 €
Budget 2021	1 081 000 €	190 000 €	800 €	9 430 €	351 370 €	555 000 €
Budget 2020	1 368 771 €	189 320 €	593 €	10 460 €	462 655 €	705 743€

4. CONCLUSION

Le budget de l'année 2024 est directement impacté par les événements climatiques survenus en fin d'année 2023. Les dépenses associées aux conséquences de ces crues 2023 entraînent la nécessité de prévoir l'inscription de 270 k€ de recettes auprès des collectivités membres.

Cette somme constitue la dépense d'une année moyenne d'entretien sur les cours d'eau affluents. En conséquence par rapports aux exercices budgétaires précédents, la CCPM, la CCCS et Arlysère doivent respectivement supporter en 2024 une cotisation « supplémentaire » de +5k€, +148k€ et +116k€.

Des subventions en provenance du fond de solidarité nationale mis en place pour les conséquences des crues de novembre et décembre 2023, pourraient en cours d'année constituer une source de recette permettant de diminuer la charge financière engendrées par ces événements climatiques. Les appels à cotisations vont donc être effectués de manière à intégrer cette source éventuelle de recettes, afin de diminuer les cotisations sollicitées auprès des collectivités membres.

La hausse du budget s'explique aussi par l'internalisation progressive des moyens humains qui entraîne aussi des besoins matériels (ordinateur, véhicules etc.)